



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 22 juin 2023

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Stéphanie Vayé et Lydia Pfeiffer –
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à
Monsieur le président de Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan
BP 96
56303 PONTIVY CEDEX

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 4 mai 2023 et conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour avis l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC (éviter – réduire – compenser) en proposant des mesures de compensation agricole collectives pour le projet d'extension de la zone d'activités de Pont-Saint-Caradec sur les communes de Saint-Gérard-Croixanvec et Noyal-Pontivy.

La commission réunie en séance le 20 juin 2023 a émis un avis favorable aux mesures de compensation proposées, à savoir :

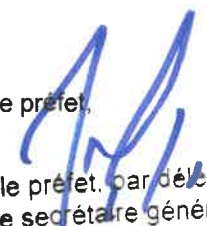
- stratégie foncière agricole,
- eau:économie et stockage,
- logistique circuits courts.

Par la présente je vous informe que j'émetts un **avis favorable** aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime pour le projet d'extension de la zone d'activités de Pont-Saint-Caradec sur les communes de Saint-Gérard-Croixanvec et Noyal-Pontivy.

En application de l'article D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous devrez informer le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective une fois par an et présenter un bilan final à la CDPENAF.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D 112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,


Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND